



TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire. Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal signée en original.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.

Si le dirigeant est habilité (selon les dispositions statutaires) à prendre seul la décision, un exemplaire de la décision signé en original suffit.

- ✓ Copie de la parution relative au transfert au journal d'annonces légales ou attestation de parution dans le ressort du nouveau siège avec date de publication mentionnant nom, prénom, domicile du représentant légal. Pour les SNC, la copie du journal d'annonces légales est obligatoire.
- ✓ Copie de la parution relative au transfert au journal d'annonces légales dans un journal d'annonces légales de l'ancien département.
- ✓ 1 liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée en original par le représentant légal.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local :
 - Copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou [attestation de mise à disposition](#) datée et signée, ou copie de l'achat du fonds de commerce (copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité se rapportant à l'acquisition du fonds, ou attestation de parution avec la date de publication).

Si l'établissement du siège se fait au domicile du dirigeant, il faut fournir une copie de quittance de loyer ou copie de l'avis de taxe foncière ou facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).

- Si la société possède un établissement actif dont l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. « dossier « Carte de Commerçant ambulante »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.





Coût de la formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

- si l'ancien siège est fermé : 230,56 €
- si l'ancien siège devient secondaire : 265,77 €

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence :

- si l'ancien siège est fermé : 113,17 €
- si l'ancien siège devient secondaire : 113,17 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Informations :

Transfert siège hors ressort : transfert du siège dans le ressort d'une greffe autre que celui de l'ancien siège.

En cas de changement de domicile du représentant légal, remplir le cadre dirigeant de l'imprimé M2 (cf. fiche modification de situation personnelle).

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

